



Envoi au contrôle de légalité le : 18 juin 2024

Publication électronique le : 18 juin 2024

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 MAI 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Emmanuelle LAPOUILLE

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : M. Daniel MACIEJASZ, M. Laurent DUPORGE, Mme Evelyne NACHEL, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT.

**DISPOSITIF SAC ADOS : PACK SAC ADOS JEUX OLYMPIQUES  
PARALYMPIQUES PARIS 2024 (JOP PARIS 2024)**

(N°2024-206)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2023-277 du Conseil départemental en date du 19/06/2023 « Permettre aux jeunes de prendre leur place en tant que citoyens à part entière : nouvelle adaptation des mesures jeunesse » ;

**Vu** la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes »

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 13/05/2024 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

De modifier la délibération n°2023-277 du Conseil départemental en date du 19 juin 2023 relative aux nouvelles adaptations des mesures jeunes et, notamment, à l'adoption du dispositif Sac Ados Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) Paris 2024, en remplaçant l'annexe 4 « Sac Ados Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 » de ladite délibération par l'annexe 1 jointe à la présente délibération, selon les modalités décrites au rapport en annexe.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 mai 2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

## **Sac Ados volontaires JOP Paris 2024**

Le présent dispositif s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du projet de mandat « agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » et plus particulièrement dans le cadre de l'ambition 1 – « Mettre les jeunes au cœur de l'action départementale » et de l'ambition 6 – « Faire des politiques départementales des tremplins vers la citoyenneté ».

Ainsi le Département entend soutenir le parcours vers l'autonomie des jeunes et les incite à prendre des initiatives et à s'engager.

Pour cela, depuis 2009, le Département propose le dispositif sac ados, visant à soutenir le départ en vacances qui participe à l'autonomie des jeunes et au développement de compétences et de savoirs.

Dans le cadre de la démarche engagée par le Département pour faire des jeux olympiques et paralympiques (JOP) un temps fort du mandat, le dispositif sac ados s'adapte pour accompagner les jeunes qui s'engagent à être volontaires mais aussi ce qui auront la chance d'assister à certaines épreuves de cet évènement sportif.

### **Conditions d'éligibilité pour les volontaires**

- Être âgé de 16 ans dans l'année à 25 ans révolus au moment du départ,
- Être domicilié dans le Pas-de-Calais,
- Justifier d'une des situations suivantes :
  - Lycéens
  - Étudiants
  - Volontaires en service-civique
  - Jeunes inscrits dans un parcours de formation ou d'insertion (Missions locales, Ecole de la 2ème chance...)
  - Jeunes en intérim ou en contrats aidés
  - Jeunes titulaires d'un contrat court (moins d'un an)
- Le jeune peut partir seul ou en groupe : attention tous les membres du groupe doivent remplir les conditions d'éligibilités.
- Le séjour doit avoir lieu dans un rayon maximal de 50 kms des épreuves sur lesquelles le jeune a été retenu pour une durée de 4 nuits minimum et 14 nuits maximum (15 jours).
- Le jeune doit justifier avoir réservé un hébergement payant ou gratuit pendant la période de volontariat sur les JOP Paris 2024.
- Le jeune doit justifier d'être retenu volontaire aux JOP et d'avoir réservé un hébergement (payant ou gratuit) pendant la période de volontariat sur les « JOP Paris 2024 ».

### **Conditions d'éligibilité pour les spectateurs**

- Être âgé de 16 ans dans l'année à 25 ans révolus au moment du départ,
- Être domicilié dans le Pas-de-Calais,
- Justifier d'une des situations suivantes :
  - Lycéens
  - Étudiants
  - Volontaires en service-civique

- Jeunes inscrits dans un parcours de formation ou d'insertion (Missions locales, Ecole de la 2ème chance...)
  - Jeunes en intérim ou en contrats aidés
  - Jeunes titulaires d'un contrat court (moins d'un an)
- Le jeune peut partir seul ou en groupe : attention tous les membres du groupe doivent remplir les conditions d'éligibilités.
  - Le séjour doit avoir lieu dans un rayon maximal de 50 kms des épreuves sur lesquelles le jeune a été retenu pour une durée de 4 nuits minimum et 10 nuits maximum (11 jours).
  - Le jeune doit justifier avoir réservé une place sur au moins une épreuve.

Ne sont pas éligibles au dispositif

- Les jeunes installés de manière autonome dans un logement (hors logement étudiant ou foyers de jeunes)
- Les jeunes en couple avec enfants
- Les jeunes en CDI à mi-temps ou plus

### **Financement**

Le jeune volontaire bénéficie d'un « pack Sac Ados volontaires JOP Paris 2024 » composé :

- ✓ d'un carnet de chèques vacances d'une valeur de 200 € pour les Jeux Olympiques et 250 € pour les Jeux Paralympiques
- ✓ 1 sac de voyage
- ✓ 1 trousse de secours
- ✓ 1 assurance responsabilité civile pour les majeurs
- ✓ 1 assurance rapatriement
- ✓ Documentation de prévention santé
- ✓ 1 Kit de goodies Département 62

Le jeune volontaire à une des épreuves des jeux bénéficie d'un « pack Sac Ados volontaires JOP Paris 2024 » composé :

- ✓ d'un carnet de chèques vacances d'une valeur de 150 €
- ✓ 1 sac de voyage
- ✓ 1 trousse de secours
- ✓ 1 assurance responsabilité civile pour les majeurs
- ✓ 1 assurance rapatriement
- ✓ Documentation de prévention santé

### **Modalités de versement de l'aide**

Le « pack Sac ados » est remis au jeune avant le séjour à l'occasion de cérémonies organisées dans les locaux du Département (hôtel du Département, Maison Département Solidarités, Maison des Ados...) en présence des conseillers départementaux.

### **Modalités de candidature**

Les dossiers de demandes sont disponibles auprès des structures relais conventionnées avec le Département.

Le jeune ou le groupe de jeunes doit se rapprocher d'une de ces structures relais afin de bénéficier de l'accompagnement méthodologique et administratif nécessaire à la réalisation du projet.

Après le premier rendez-vous entre la structure et le groupe de jeunes, une fiche de pré-inscription est envoyée au Département par la structure.

Les dossiers de demande une fois complétés sont ensuite transmis au Département directement par la structure relais Sac Ados qui doit s'assurer de la réalité et de la faisabilité du projet et du respect des différentes conditions d'éligibilité.

Ce dossier doit être transmis au Département accompagné de toutes les pièces justificatives demandées au moins 15 jours avant la date de départ.

Ce dispositif est applicable depuis le 1er janvier 2024 et prendra fin en même temps que les JOP Paris 2024

### **Pièces obligatoires à joindre au dossier**

- Le dossier de demande de bourse sac Ados JOP Paris 2024
- La copie des pièces d'identité pour chaque membre du groupe (bénéficiaire ou pas).
- La copie du permis de conduire du chauffeur, de la carte grise du véhicule, l'attestation d'assurance du véhicule si le trajet se fait en voiture ou en moto.
- Le justificatif de situation (certificat de scolarité, contrat service civique, attestation d'inscription à Pôle emploi....)
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Un justificatif d'assurance responsabilité civile
- Pour les jeunes volontaires, l'attestation de recrutement en tant que volontaire durant la période des « JOP Paris 2024 »
- Pour les jeunes spectateurs, le justificatif (ticket, pass) d'accès aux sites des épreuves.

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes  
Mission Jeunesse et Citoyenneté

**RAPPORT N°28**

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 27 MAI 2024**

#### **DISPOSITIF SAC ADOS : PACK SAC ADOS JEUX OLYMPIQUES PARALYMPIQUES PARIS 2024 (JOP PARIS 2024)**

Le dispositif « Sac Ados », à travers un projet de vacances, permet aux jeunes de vivre une expérience d'autonomie, de mobilité, de vivre-ensemble. C'est aussi pour beaucoup d'entre eux, une première étape de prise de responsabilité, réalisée grâce à l'accompagnement obligatoire des structure-relais (Points informations Jeunesse, Missions Locales, centres sociaux, services jeunesse ou associations de jeunesse et d'éducation populaire...)

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du projet de mandat « agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » et plus particulièrement dans le cadre de l'ambition n°1 « Mettre les jeunes au cœur de l'action départementale » et de l'ambition n°6 « Faire des politiques départementales des tremplins vers la citoyenneté ».

Engagé dès la première heure, le Département s'est fortement mobilisé aux côtés du Comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques pour que les jeux de Paris 2024 soient une fête populaire pour tous.

Dans cet esprit, de nombreuses actions se sont concrétisées : à titre d'exemple, un village sportif itinérant intitulé « Pas-de-Calais, Terre de sports », ou encore le relais de la flamme associant le plus largement les habitants du Pas-de-Calais à la dynamique autour des jeux Olympiques et Paralympiques.

La délibération n°2023-277 du Conseil départemental du 19 juin est venue compléter les possibilités d'être au plus près de cet événement planétaire en créant un dispositif spécifique et complémentaire, inspiré de l'expérience réussie de « Sac Ados », « Sac Ados Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ». L'objectif est de permettre aux jeunes spectateurs et aux jeunes volontaires de pouvoir bénéficier d'un accompagnement du Département lors de leur séjour à Paris ou à proximité dans le cadre des épreuves sportives Olympiques et Paralympiques de Paris.

Des ajustements quant aux modalités de mise en œuvre de ce dispositif s'avèrent nécessaires : élargissement du rayon géographique dans lequel doit avoir lieu le séjour du jeune, modification de l'âge minimal et du nombre de nuit minimum pour les jeunes

spectateurs.

Sous réserve du respect du cahier des charges présenté dans l'annexe n°1 du présent rapport, le Département accompagne le jeune volontaire, sur l'aspect financier et en complément de l'aide méthodologique et structurante des partenaires associés, d'un carnet de chèques vacances d'une valeur de 200 € pour les jeux Olympiques et 250 € pour les jeux Paralympiques. Le jeune spectateur bénéficie d'un carnet de chèques vacances d'une valeur de 150 €.

Ce dispositif prendra fin au terme des jeux Paralympiques Paris 2024. Il est non cumulable avec le dispositif « Sac Ados » classique qui reste accessible en 2024 pour des destinations dans le Pas-de-Calais, en France et en Europe.

A l'instar de la formule « Sac Ados », le « Sac Ados volontaire ou spectateur jeux olympiques et paralympiques 2024 » est remis au jeune avant le séjour à l'occasion de cérémonies organisées dans les locaux du Département (hôtel du Département, Maison Département Solidarités, Maison des Ados...) en présence des conseillers départementaux.

Les packs sont attribués dans la limite des crédits annuels votés au budget, soit 260 000 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de modifier la délibération n°2023-277 du Conseil départemental en date du 19 juin 2023 relative aux nouvelles adaptations des mesures jeunesse et notamment à l'adoption du dispositif Sac Ados Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) Paris 2024, en remplaçant l'annexe 4 « Sac Ados Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 » par l'annexe 1 du présent rapport.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 13/05/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY